



## **CLAIR : machine de guerre contre le service public d'Education**

**compte rendu de l'audience intersyndicale  
du vendredi 11 juin**

### **Le Recteur passe aux aveux**

Le Recteur a reçu en audience une intersyndicale comprenant le SNES, la CGT, FO et le SGEN pour faire le point sur le programme CLAIR dans l'académie vendredi 11 juin. Alors que jusqu'ici il avait éludé toutes les questions relatives à la déclinaison dans l'académie des orientations qu'avait présentées Luc Chatel en clôture des Etats généraux sur la violence à l'Ecole, il lui était devenu difficile de conserver plus longtemps sous l'éteignoir ce qui devenait un secret de polichinelle.

Les alertes données par des établissements et de nouveaux blocages de postes indus repérés par les commissaires paritaires du SNES avaient permis de reconstituer une liste de 14 établissements classés d'autorité et dans le plus grand secret CLAIR, mise en ligne sur notre site le 8 juin.

Lors de l'audience, nous avons fermement condamné le fond du dispositif et la méthode retenue par l'Administration pour opérer le classement des établissements. Dans sa conception, le dispositif CLAIR qui n'attribue aucun moyen supplémentaire introduit une logique de déréglementation aussi bien pour ce qui concerne l'organisation des enseignements scolaires que pour les statuts et les conditions d'emploi, de service et

de rémunération des personnels. Il stigmatise des quartiers et des populations en entraînant le risque d'accroître le phénomène d'évitement de ces établissements déjà fragilisés par l'assouplissement de la carte scolaire et par les suppressions de postes. Il se met en place à marche forcée dans un déni de transparence et de démocratie caractérisé qui devient la marque de la politique éducative de ce pays : ni les personnels ni les parents d'élèves n'ont été consultés dans le cadre des instances élues, pourtant réglementairement compétentes (conseil d'administration, comité technique paritaire, conseil départemental de l'Education nationale).

### **Quand le président de la République organise la rentrée 2010 depuis son château...**

Le Recteur n'a eu de cesse d'aseptiser le dispositif. Il a prétendu que la rétention d'information, l'absence de consultation de la communauté éducative et le contournement des instances élues, fondées à participer, selon les statuts de la fonction publique, à la définition de l'intérêt général, ne relevaient pas d'une volonté délibérée mais des circonstances. La mise en oeuvre du dispositif doit se faire dans des délais contraints et, selon deux « textes de références » pour reprendre son expression. Il s'agit du discours prononcé par Luc Chatel le 8 avril lors de la clôture des Etats généraux et du discours qu'a tenu le Président de la République quelques jours plus tard lors de la réunion des Recteurs à l'Elysée. C'est un fait absolument inédit que l'Administration de l'Education nationale soit amené à conduire des opérations sans aucun acte réglementaire, note de service, circulaire ou arrêté, en fonction de l'interprétation que chacun est censé faire de déclaration politique. Pareil empressement n'a pas été vu lorsque, suite aux propos de Nicolas Sarkozy en janvier sur la précarité, il s'est agi de mettre en oeuvre des mesures de titularisation pour les personnels contractuels. Cela montre à l'évidence que l'Education est en train de devenir un "domaine réservé" du chef de l'Etat où il compte mettre en scène sa communication politique personnelle et ses conceptions libérales et réactionnaires.

Le Recteur a été bien en peine pour fonder le choix des 14 établissements retenus. S'il a fait allusion à des critères objectifs (taux de retard à l'entrée en 6ème, de réussite aux évaluations, de CSP défavorisés), il n'a pas été en mesure de produire un classement des établissements de l'académie en fonction de cette typologie. En revanche, le second type de critères qu'il a nommé subjectif semble avoir été déterminant, à savoir le

volontariat et l'intérêt des chefs d'établissement pour le dispositif CLAIR. Il a reconnu comme une méthode parfaitement légitime que ces derniers puissent engager dans le dispositif leur établissement de leur propre autorité sans solliciter l'avis de l'ensemble de la communauté éducative en dépit des conséquences très lourdes sur la scolarité des élèves et l'exercice du métier. Cet aspect souligne combien derrière la mise en avant de l'autonomie renforcée des établissements CLAIR se dissimule un renforcement exorbitant des prérogatives des chefs d'établissements érigés en potentats orientaux.

Le Recteur a cependant dû reconnaître qu'une délibération de CA qui refuserait le label CLAIR conduirait à sortir l'établissement du dispositif.

## **Derrière les CLAIR, le pouvoir discrétionnaire du chef d'établissement**

Pour justifier le pouvoir discrétionnaire du chef d'établissement dans le domaine du recrutement et de la définition des services et des missions, le Recteur a aligné des arguments éculés. Le choix par le chef d'établissements d'enseignants déterminés et convaincus devrait permettre de stabiliser durablement les équipes éducatives, condition nécessaire à la réussite des élèves. Or ce sont les conditions d'enseignement qui sont au fondement de la stabilité d'une équipe éducative. En fait, il s'agit bien de caporaliser les personnels. Nommés

pour trois ans et donc révocables à la fin de cette période, ils ne seraient pas titulaires du poste, principe qui fonde l'indépendance du fonctionnaire dans l'exercice de ses missions. Le profilage des postes fait éclater ainsi les règles collectives, connues de tous, en introduisant l'arbitraire et la subordination, et dispense le gouvernement d'améliorer les conditions d'enseignement et d'étude dans ces établissements.

Quant à la manœuvre de bloquer des postes (au total, une soixantaine de postes bloqués au titre des CLAIR et soustraits du mouvement intra) en collège et lycée professionnel, le Recteur a avalisé la démarche au prétexte de trouver des « enseignants déterminés », bafouant ainsi les vœux tout aussi « déterminés » des participants au mouvement et leur droit à avoir satisfaction. Il assume le risque de voir ces postes non pourvus à la rentrée comme le bricolage qui s'organise autour des fonctions de « préfet des études ».

Interrogé sur le sujet (modalité de désignation, quel personnel ? quelles missions ? quel service ?...), le Recteur a été évasif, affirmant qu'il faut travailler « selon l'esprit et non la lettre » et qu'il était nécessaire de s'appuyer sur ce qui se pratique déjà dans les RAR avec l'affectation d'un enseignant d'appui.

## **La création d'établissements de seconde zone**

Le Recteur a voulu réfuter aussi l'idée qu'il était en train de créer des établissements de seconde zone avec des élèves cantonnés au socle commun. C'est ne rien à avoir compris au discours de Chatel, pourtant très clair, a-t-il dit. L'obtention du socle commun est un objectif pour tous les élèves. L'approche par compétences qu'il ne faut pas opposer de manière binaire aux « vrais enseignements » qui seraient dans les programmes est le bon angle d'attaque pour faire réussir tous les élèves. Les programmes d'enseignements ne sont pas garants de l'équité, tout le monde sait qu'ils sont très incomplètement mis en oeuvre. Cette affirmation trahit bien qu'à l'origine des CLAIR se trouve un renoncement à l'ambition éducative pour tous. Au lieu de fournir aux établissements les moyens et de concevoir les programmes pour faire réussir tous les élèves, l'organisation dérogatoire des enseignements dans ces contenus et ces horaires dans le cadre de moyens constants au mieux, en baisse au pire, va creuser davantage les inégalités sociales et géographiques en fonction des populations accueillies.

*Le SNES à tous ses niveaux s'opposera de façon résolue à l'ensemble du dispositif.*

*Il appelle les établissements concernés à se mobiliser et à refuser la labellisation. Il est indispensable de débattre avec les personnels et parents d'élèves sur la nocivité de ce dispositif afin de créer les conditions d'un refus collectif et de le porter en Conseil d'Administration.*

*N'hésitez pas à solliciter les militants de sections départementales pour vous aider dans toutes vos démarches.*